

Peuvent être admis comme élèves réguliers en **4<sup>e</sup> année** de l'enseignement secondaire général, **technique** ou artistique, y compris dans l'année de réorientation :

- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit une troisième année d'études dans une de ces trois formes d'enseignement ;
- les élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la 4<sup>e</sup>me année de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ou en alternance ("article 49") ;
- les titulaires d'un CESI délivré par un jury organisé par une des trois Communautés ;
- les titulaires du CE2D, enseignement général, technique, artistique délivré par le Jury de la Communauté française pour autant qu'ils changent d'orientation d'études ;
- les titulaires du CE2D, enseignement professionnel, délivré par le Jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les titulaires du certificat correspondant au CESI pour les élèves ayant suivi l'enseignement de promotion sociale de régime I.

**Formation commune:**

Religion-Morale-CPC :	2
Français :	4
Formation Mathématique :	2
Formation géographique et historique	
Histoire :	1
Géographie :	1
Formation scientifique :	2
Éducation physique :	2
Langue moderne I (A/N):	2

Sous-total: 16 périodes

**Formation optionnelle :**

Langue moderne I (A/N):	2
Langue moderne II (A/N):	2
Économie	7
Droit civil	2
Secrétariat – bureautique	5

Sous-total: 18 périodes

**TOTAL: 34 périodes**